



TACTICAL AIRSOFT VOSGES
92 rue du village
88240 Les Voivres
N° RNA: W881008539
SIRET: 894 165 919
tav-association@outlook.fr
www.tacticalairsoftvosges.com

REGLEMENT INTERIEUR DU FORT DES FRICHES

ASSOCIATION LOI 1901

ASSOCIATION TACTICAL AIRSOFT VOSGES

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 20/11/2018
Vu la délibération modificative du conseil d'administration en date du 26/02/2022
Vu la délibération de l'assemblée générale en date du 28 Janvier 2023 portant modification au règlement intérieur.
Vu la décision du Président du conseil d'administration en date du 24/05/2025 modifiant le règlement intérieur.
Vu la délibération de l'assemblée générale en date du 21 Février 2026 portant modification au règlement intérieur et notamment aux tarifs en vigueur.
Vu la décision du Président du conseil d'administration en date du 22/06/2026 modifiant le règlement intérieur

Arrêtons ce qui suit :

Préambule :

Le présent règlement est rédigé dans le but de compléter les statuts et d'assurer un fonctionnement optimal de l'association.

En cas d'évènement exceptionnel, une décision écrite et signée du président conseil d'administration peut remettre en cause de manière temporaire ou définitive un ou plusieurs points du présent règlement.

L'association TACTICAL AIRSOFT VOSGES est une association de loisir qui a pour objet de promouvoir la pratique de l'airsoft, en se consacrant à encourager par tous moyens utiles le développement de manifestation liées à cette activité et en rassemblant autant que possible tous types de partenaires susceptibles de concourir à la réalisation de son objet.

L'association s'interdit de véhiculer toute idée politique et toute utilisation d'arme prohibée interdite à l'usage et au port par la loi.

L'association et ses membres veillent à ce qu'il n'y ait nulle méprise sur le caractère ludique de leur activité, notamment lors de la manipulation des répliques.

Les parties sont organisées sur des terrains dont les propriétaires ont expressément donné leur accord pour l'exercice de l'activité. Elles peuvent avoir lieu sur un terrain public avec accord express de l'autorité compétente.

Article 1er : Fonctionnement général

Article 1.1 : Attitude générale

Chaque partie est organisée dans un esprit de jeu et de convivialité, il est donc strictement interdit de porter atteinte à l'intégrité des personnes, des biens ou de l'environnement et ce par quelque comportement que ce soit.

De ce fait :

- Il est interdit de porter tous types d'insignes ou de symboles distinctifs d'opinions politiques, religieuses ou partisans quelles qu'elles soient.
- Toutes les controverses entre les personnes doivent être réglées en faisant appel aux organisateurs ou aux arbitres présents

Article 1.2 : Participants

Toute personne majeure peut pratiquer l'Airsoft.



TACTICAL AIRSOFT VOSGES
92 rue du village
88240 Les Voivres
N° RNA: W881008539
SIRET: 894 165 919
tav-association@outlook.fr
www.tacticalairsoftvosges.com

L'article 5 du décret n° 99-240 du 24 mars 1999 Décret relatif aux conditions de commercialisation de certains objets ayant l'apparence d'une arme à feu prévoit :

« Qu'est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5e classe le fait de vendre, de distribuer à titre gratuit à des mineurs, de mettre à leur disposition à titre gratuit ou onéreux les produits visés à l'article 1er du présent décret ». Sont visés les objets ayant l'apparence d'une arme à feu, destinés à lancer des projectiles rigides, lorsqu'ils développent à la bouche une énergie supérieure à 0,08 joules et inférieure ou égale à 2 joules. Le principe d'interprétation stricte du droit pénal conduit à conclure à l'interdiction de la mise à disposition des mineurs, même à titre gratuit, de tels objets, et ce, en toutes circonstances. Ainsi, le prêt lors de manifestations organisées par des fédérations doit être assimilés à la mise à disposition à titre gratuit, pratique que le décret interdit à l'égard des mineurs. »

Article 1.3 : Alcool & stupéfiants

La consommation d'alcools distillés et fermentés, avant et pendant les parties, est strictement interdite. Cette règle s'applique lors de parties organisées par l'association et également lors des déplacements à l'extérieur et parties organisées par d'autres associations.

Tout joueur peut être soumis à un test d'alcoolémie, si celui-ci s'avère positif ou refuse de se soumettre, le présent sera radié définitivement de l'association sauf avis différent du conseil de discipline.

La consommation de produits stupéfiant est strictement interdite. Cette règle s'applique lors de parties organisées par l'association et également lors des déplacements à l'extérieur et parties organisées par d'autres associations. Nous rappelons que la consommation, et vente de produits classés « stupéfiants » est totalement interdite par la loi. « L'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni d'un an d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende » (Article L.3421-1 du Code de la santé publique). Dans ce cas le joueur se verrait radié à titre définitif de l'association sauf avis différent du conseil de discipline.

Dans le cas où l'un des membres de l'association se verrait être lors d'une partie d'airsoft serait sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant et s'il détiendrait un de ses produits, un membre du conseil d'administration se garderait le droit de contacter les autorités compétentes (Gendarmerie, Police).

Article 1.4 : Terrains

L'association réalise des parties sur plusieurs terrains, mis à disposition à titre gratuit ou onéreux.

Il est interdit aux membres de se rendre sur le terrain "clandestinement", c'est à dire sans avoir eu l'accord d'au moins un membre du CA.

De plus, aucune partie ne peut débuter ni se dérouler sans la présence d'un membre du CA ou un Orga (organisateur) de partie.

Il est strictement interdit de détériorer le site et la végétation (d'arracher des branches pour se camoufler, abandonner des débris). Les personnes présentes sont tenues de respecter la faune et la flore.

Afin de diminuer la pollution visuelle des billes, les joueurs sont tenus de remplir et vider leurs chargeurs au-dessus de leurs sacs.

Article 1.5 : Distances d'engagement, modes et puissances de tirs

Sur le site du Fort des Friches les distances d'engagement et de puissance sont divisées en 2 catégories, une pour l'extérieur et une pour les bâtiments :



TACTICAL AIRSOFT VOSGES
92 rue du village
88240 Les Voivres
N° RNA: W881008539
SIRET: 894 165 919
tav-association@outlook.fr
www.tacticalairsoftvosges.com

Article 1.5.1 : En extérieur

La limite de puissances des répliques en extérieur est fixée à 2 joules, limite fixée par la loi.

En extérieur :

- 0.00j à 1.00j : aucune distance minimale
- 1.01j à 1.50j : distance minimale de 10 mètres
- 1.51j à 2.00j (uniquement bolt / batteuses autorisées) : distance minimale de 20 mètres

Tout mode de tir (automatique, semi-automatique, binary...) est autorisé en extérieur

Article 1.5.1 : En bâtiment

En matière de bâtiment, est considéré comme bâtiment tout ouvrage ou local disposant d'une toiture, quelle que soit sa destination ou son mode d'utilisation.

La limite de puissances des répliques en bâtiment est fixée à 1.10 joules.

Aucune distance d'engagement n'est imposée.

Seul le tir en mode semi-automatique est autorisé en bâtiment. Une seule bille doit être tirée par action complète sur la queue de détente (pression puis relâchement). Les systèmes de type "binary trigger", tir au relâchement, ainsi que les réglages réduisant excessivement la course ou la sensibilité de la détente afin d'obtenir une cadence assimilable au tir automatique sont strictement interdits.

Le tireur est seul responsable des dommages qu'il peut causer.

Article 1.6 : Règles élémentaires de jeu

L'airsoft est un loisir basé sur le fair-play et le respect, aussi il est attendu un comportement exemplaire de la part de chacun.

Les règles inscrites ci-après sont celles s'imposant par défaut lors des parties. Elles peuvent toutefois être remises en cause pour les besoins d'un scénario.

- Un joueur touché doit se déclarer en criant "OUT" et lever sa réplique à bout de bras ou mettre son carré OUT visible sur la tête, tout en retournant à sa zone de respawn ou en zone neutre
- Les tirs sans visibilité sont interdits. (Pas de tirs à la libanaise)
- La présence d'armes tel que couteaux, tonfas, lames, armes à feu etc... est interdite sur le terrain (les couteaux sont acceptés uniquement pour une utilisation lors des pauses déjeuner). Seuls les couteaux en plastique souple sont autorisés durant les parties.
- Un joueur touché par un couteau en plastique doit s'annoncer comme OUT.
- Les couteaux en plastiques souples ou les répliques ne doivent pas être lancés sur les adversaires ou sur ses compagnons de jeu.
- Si une personne étrangère à la partie est repérée à proximité du terrain, le jeu doit être immédiatement interrompu. Un membre CA doit être informé.
- Les « OUT » verbal ne sont pas autorisées, pour qu'une personne sorte elle doit être touchée, ou il s'agit d'un commun accord entre les 2 joueurs.
- Les tirs sur la réplique ne comptent pas.
- Les tirs alliés comptent.



TACTICAL AIRSOFT VOSGES
92 rue du village
88240 Les Voivres
N° RNA: W881008539
SIRET: 894 165 919
tav-association@outlook.fr
www.tacticalairsoftvosges.com

- Interdiction de monter dans les arbres

Il convient de respecter toutes règles émises par les membres du CA lors des parties organisées par l'association.

Article 2 : Encadrement et organisation

Article 2.1 : L'assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient et est ouverte au public extérieur.

Elle se réunit une fois par an. L'assemblée doit se réunir 60 jours après la clôture des comptes qui est au 31/12/NNNN.

Elle sera convoquée 15 jours minimum avant la date de celle-ci, par voie postal ou par mail.

L'ordre du jour est fixé par le CA, cependant l'ensemble des membres peuvent soumettre une résolution à intégrer à l'ordre du jour, pour ce faire ils devront transmettre cette demande par voie postale ou par mail avant la date de clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'exercice concerné.

L'assemblée générale prend des décisions sur l'ordre du jour qui lui a été transmise.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration

Le secrétaire rappelle l'ordre du jour et donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Le trésorier présente à l'assemblée les comptes annuels de l'association afin de les soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis, chaque membre n'ayant le droit porteur que d'une seule procuration.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration,

Le vote se fera à bulletin secret, sauf accord contraire de l'assemblée qui sera notifié dans le procès-verbal. Le conseil d'administration est élu au suffrage universel directe un tour.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 2.2 : L'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient et est ouverte au public extérieur.

Elle se réunit sur demande du président du conseil d'administration.

Elle sera convoquée 15 jours minimum avant la date de celle-ci, par voie postale ou par mail.

L'ordre du jour est fixé par le par le conseil d'administration, cependant l'ensemble des membres peuvent soumettre une résolution à intégrer à l'ordre du jour, pour ce faire ils devront transmettre cette demande par voie postal ou par mail 20 jours avant la date de celle-ci.

L'assemblée générale extraordinaire prend des décisions sur l'ordre du jour qui lui a été transmise.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration

Le secrétaire rappelle l'ordre du jour.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis, chaque membre n'ayant le droit porteur que d'une seule procuration.

Le vote se fera à bulletin secret. Sauf accord contraire de l'assemblée qui sera notifié dans le procès-verbal.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 2.3 : Le Conseil d'administration et son président



TACTICAL AIRSOFT VOSGES
92 rue du village
88240 Les Voivres
N° RNA: W881008539
SIRET: 894 165 919
tav-association@outlook.fr
www.tacticalairsoftvosges.com

Le conseil d'administration :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration constitué d'au moins trois membres élus pour une durée d'un an par une assemblée générale. L'effectif pourra être augmenté jusqu'à avoir 11 membres.

En cas de vacances d'un ou plusieurs membres, le conseil d'administration est représenté par son président. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale la plus proche en date.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent percevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de certains frais engagés sur présentation de justificatifs et après approbation du conseil.

Chaque décision du conseil d'administration doit être rendu à la majorité des membres de celui-ci.

Le président du conseil d'administration :

Le Président du conseil d'administration sera le responsable légal de l'association et la représentera dans tous les actes de la vie civile.

Il représentera le conseil d'administration et pourra diriger l'association en son nom. Cependant le conseil d'administration pourra remettre en cause de manière ponctuelle ou définitive l'une ou plusieurs décisions de son président.

Il veillera à l'application et au respect des statuts, des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Il réunira et présidera les conseils d'administrations et assemblées générales.

Il aura notamment pour rôle de veiller à conserver et faire pérenniser l'ADN et l'identité de l'association.

Il est élu par le conseil d'administration et devra suivre ses décisions.

Il peut être suspendu temporairement voire définitivement de ses fonctions par le conseil d'administration et seulement par celui-ci.

Le vice-président du conseil d'administration :

Il représentera le président du conseil d'administration en son absence et pourra diriger l'association en son nom. Cependant le conseil d'administration pourra remettre en cause de manière ponctuelle ou définitive l'une ou plusieurs décisions de son président.

Il veillera à l'application et au respect des statuts, des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Il n'y aura pas de pouvoir de signature sur les contrats ou les finances, mais une autorité pleine et entière sur l'organisation courante, la gestion des événements et la coordination avec les membres.

Il aura notamment pour rôle de veiller à conserver et faire pérenniser l'ADN et l'identité de l'association.

Il est élu par le conseil d'administration et devra suivre ses décisions.

Il peut être suspendu temporairement voire définitivement de ses fonctions par le conseil d'administration et seulement par celui-ci.

Article 2.4 : Le Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est composé des membres du Conseil d'administration et a pour prérogative de statuer sur les sanctions disciplinaires concernant ses membres (cf. Art 7.2 du règlement)

Article 2.5 : Les organisateurs

Ils sont chargés d'organiser et encadrer les parties il s'agit exclusivement des membres du conseil d'administration ou tout autre personne sur choix du CA.

Article 2.6 : Les Arbitres

Ils sont chargés d'assurer le bon respect des règles lors des parties, il s'agit exclusivement des membres du conseil d'administration ou tout autre personne sur choix du CA.



TACTICAL AIRSOFT VOSGES
92 rue du village
88240 Les Voivres
N° RNA: W881008539
SIRET: 894 165 919
tav-association@outlook.fr
www.tacticalairsoftvosges.com

Article 2.7 : Système de cartons disciplinaires

Afin d'assurer le bon déroulement des activités et de garantir la sécurité de tous, les organisateurs et membres du Conseil d'Administration peuvent appliquer un système de cartons disciplinaires.

Carton jaune

Le carton jaune constitue un avertissement officiel.

Il peut être délivré notamment en cas :

- de non-respect mineur du règlement intérieur ;
- de comportement antisportif ou irrespectueux ;
- de contestation excessive des décisions de l'organisation ;
- de non-respect d'une consigne sans conséquence sur la sécurité.

Le joueur est immédiatement informé des faits qui lui sont reprochés.

L'accumulation de deux cartons jaunes au cours d'une même journée entraîne automatiquement un carton rouge.

Carton rouge

Le carton rouge entraîne l'exclusion immédiate de la partie en cours.

Il peut être délivré notamment en cas :

- de récidive après un carton jaune ;
- de triche manifeste ;
- de comportement agressif ou insultant ;
- de refus d'appliquer une décision de l'organisation ;
- de non-respect volontaire d'une règle de sécurité ;
- de manipulation dangereuse d'une réplique ;
- de pénétration volontaire dans une zone interdite.

Le joueur devra immédiatement rejoindre la zone neutre.

Selon la gravité des faits, le Conseil d'Administration pourra prononcer une suspension ou saisir le Conseil de discipline.

Carton noir

Le carton noir constitue la sanction disciplinaire la plus grave.

Il entraîne :

- L'exclusion immédiate du terrain ;
- L'interdiction de participer au reste de la journée ;
- La convocation automatique devant le Conseil de discipline.

Il peut être délivré notamment en cas :

- De violence physique ;
- De menace envers un participant ou un organisateur ;
- De consommation d'alcool ou de stupéfiants ;
- De mise en danger volontaire d'autrui ;
- De dégradation volontaire du Fort, des installations ou du matériel ;
- De modification frauduleuse de la puissance d'une réplique après contrôle ;
- De retrait volontaire des protections oculaires en zone de jeu ;
- De tout comportement portant gravement atteinte à la sécurité, à l'image ou au fonctionnement de l'association.

Le Conseil de discipline pourra notamment décider d'une suspension temporaire, d'une radiation définitive de l'association ou de toute autre sanction qu'il estimera adaptée.



TACTICAL AIRSOFT VOSGES
92 rue du village
88240 Les Voivres
N° RNA: W881008539
SIRET: 894 165 919
tav-association@outlook.fr
www.tacticalairsoftvosges.com

Article 2.8 : Pouvoir de décision du Président et du Vice-président du conseil d'administration

Le Président du Conseil d'Administration, en sa qualité de représentant légal de l'association et directeur de ses activités, dispose de l'ensemble des pouvoirs nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'association, garantir la sécurité des personnes et préserver les intérêts matériels et moraux de celle-ci.

À ce titre, **il peut prendre toute décision qu'il estime nécessaire**, de manière temporaire ou définitive, **sans consultation préalable du Conseil d'Administration**, lorsque les circonstances l'exigent ou qu'une intervention immédiate est nécessaire.

Il peut notamment :

- Modifier, suspendre ou annuler une partie, un scénario ou un événement ;
- Interdire l'utilisation d'une réplique, d'un équipement ou d'un matériel ;
- Fermer tout ou partie du terrain ;
- Ouvrir ou fermer une zone de jeu ;
- Modifier ou compléter les règles de jeu pour une journée ou un événement déterminé ;
- Prononcer un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive d'un participant, **sans qu'un système de carton disciplinaire n'ait obligatoirement été appliqué au préalable**, lorsque la gravité des faits le justifie ;
- Prendre toute mesure qu'il estime indispensable à la sécurité des personnes, à la protection du Fort des Friches, des biens ou de l'image de l'association.

En l'absence, l'empêchement ou sur délégation du Président, **le Vice-président exerce les mêmes prérogatives**, à l'exception des actes engageant juridiquement l'association, conformément aux statuts.

Les décisions prises en application du présent article sont **immédiatement exécutoires**. Elles pourront, si nécessaire, être examinées ultérieurement par le Conseil d'Administration, sans que cela ne remette en cause leur application immédiate.

Article 2.9 : Membres actuel du conseil d'administration

Prénom - NOM	FONCTION
Quentin JACOPIN	Président du conseil d'administration
Brahim SAADAoui	Vice-président du conseil d'administration
Alexandre PROTIN	Membre du conseil d'administration
Anatole BIAUDET	Membre du conseil d'administration
Antoine GRANDJEAN	Membre du conseil d'administration
Antoine KREBS	Membre du conseil d'administration
Aurélien MUNIER	Membre du conseil d'administration
Elias EL AMRI	Membre du conseil d'administration
Jérémy PIERRE	Membre du conseil d'administration
Jimmy GAUDE	Membre du conseil d'administration
Léa CARRER	Membre du conseil d'administration
Marc LE MERER	Membre du conseil d'administration
Rémi BOURA	Membre du conseil d'administration
Rodolphe COLLE	Membre du conseil d'administration
William LO	Membre du conseil d'administration

Article 3 : Tarif de location et d'adhésion à l'association

Pour pouvoir être membre de l'association, il faut :

- Être majeur.



TACTICAL AIRSOFT VOSGES
92 rue du village
88240 Les Voivres
N° RNA: W881008539
SIRET: 894 165 919
tav-association@outlook.fr
www.tacticalairsoftvosges.com

- Approuver et respecter le règlement et les statuts de l'association.
- Payer les droits d'entrée et toutes les cotisations.
- Remplir la fiche d'adhésion et remettre tous les documents demandés.

Article 3.1 : Partie simple

Pour accéder aux parties simples il faudra au préalable s'être inscrit sur le site internet de l'association.
La partie simple pour les non-adhérent s'élève à 5.00€ la demi-journée et 10.00€ la journée.
Le tarif est fixé par le conseil d'administration chaque année.
Ce droit d'accès doit être réglée avant le début de la partie

Article 3.2 : Evènement

Pour accéder aux événements il faudra au préalable s'être inscrit sur le site internet de l'association.
Ce droit d'accès doit être réglée avant le début de la partie
Son montant est fixé par les membres du CA en fonction du cout de réalisation de cet évènement

Article 3.3 : Opérations

Pour accéder aux opérations il faudra au préalable s'être inscrit sur le site internet de l'association.
Ce droit d'accès doit être réglée avant le début de la partie
Son montant est fixé par les membres du CA en fonction du cout de réalisation de cet évènement

Article 3.4 : Cotisations annuelle

La cotisation doit être réglée 30 jours calendaires maximum après la remise de l'appel de cotisation.
La cotisation permet un accès aux parties simples tout au long de l'année (civile).
Son montant n'est pas proratisé en fonction de la date d'arriver du membre, autrement dit le montant reste inchangé que la cotisation soit prise en janvier ou en décembre
Elle donne accès au parties simple.
Les cotisants reçoivent une carte d'adhérent.
Sur certains terrains, évènements ou sur certaines périodes un droit d'accès peut être réclamé en plus de la cotisation.

Article 3.5 : Location Matériel

Le tarif de location du matériel est fixé par le conseil d'administration.
Cette location doit être réglée avant le début de la partie
Il peut être révisé chaque année.
Une caution de 100.00€ peut être demandée.

Article 3.6 : Montant

Le montant de la cotisation, des parties simples et des locations sont fixés par le conseil d'administration.
Ces montants peuvent être révisés chaque année par le conseil d'administration.
Le montant des événements est fixé par le CA.

Article 3.6 : Tarif en vigueur



TACTICAL AIRSOFT VOSGES
92 rue du village
88240 Les Voivres
N° RNA: W881008539
SIRET: 894 165 919
tav-association@outlook.fr
www.tacticalairsoftvosges.com

Prestations ou biens	Montant	Année	Décideur
Cotisations annuelle	60.00€	2026	Par délibération de l'AG du 21/02/2026
Pack de location	35.00€	2026	Par délibération de l'AG du 21/02/2026
Location répliques seul	10.00€	2026	Par délibération de l'AG du 21/02/2026
Patch TAV	10.00€	2026	Par délibération de l'AG du 21/02/2026
PAF Partie simple demi-journée	10.00€	2026	Par décision du président du conseil d'administration
PAF Partie simple journée entière	15.00€	2026	Par décision du président du conseil d'administration
Sachets de Billes Bio 1kg 0.25g	15.00€	2026	Par délibération de l'AG du 21/02/2026
Sachets de Billes Bio 1kg 0.28g	18.00€	2026	Par délibération de l'AG du 21/02/2026
Location du terrain seule/journée	Sur mesure	2026	Par décision du président du conseil d'administration
Organisation d'une partie à des extérieurs avec fournitures du matériel, du terrain, des orgas, des scénarios.	Sur mesure	2026	Par décision du président du conseil d'administration
Evénements et OP	Sur mesure	2026	Par décision du président du conseil d'administration

Article 4 : Matériel accepté et interdit

Article 4.1 : Répliques

L'ensemble des répliques de poing, de fusil d'assaut, de fusil sniper, et de mitrailleuse lourde, avec comme moyens de propulsion les système HPA, Gaz, CO2, électrique et ressort sont acceptées, tant qu'elles ne dépassent une puissance supérieure à 2 joules en sortie de bouches.

Tout autre réplique ne remplissant pas les critères précédents est exclu.

Article 4.2 : Fumigènes

Seuls les fumigènes de catégorie K1, K2 et K3 définis par le décret 90-897 du 01/10/1990 sont autorisés.

Ils doivent être ramassés après chaque utilisation, de manière à ne pas polluer l'environnement.

Ils ne peuvent être jetés à moins de 5 mètres d'une personne, et son lancer doit être annoncé verbalement par son utilisateur.

En cas de sécheresse défini par arrêté préfectoral, leur usage est interdit.

Avant chaque partie, les utilisateurs doivent informer les organisateurs et demander leur accord pour en utiliser.

Article 4.3 : Grenades

Toutes les grenades sont autorisées, elles doivent être présentées à un membre du CA pour en valider l'utilisation avant

Comme les fumigènes, elles doivent être ramassées après chaque utilisation, elles ne peuvent être jetées à moins de 1 mètres d'une personne et son lancer doit être annoncé verbalement par son utilisateur.

Avant chaque partie, les utilisateurs doivent informer les organisateurs et demander leur accord pour en utiliser.

Article 4.4 : Couteaux

Seuls les couteaux souples en plastique sont autorisés lors des parties, il est interdit de les jeter sur un adversaire.

Une personne touchée par couteau est considérée comme « OUT ». Dans ce cas de figure la personne touchée peut ne pas crier OUT afin de ne pas perturber l'action.

Les vrais couteaux sont autorisés lors des pauses repas.



TACTICAL AIRSOFT VOSGES
92 rue du village
88240 Les Voivres
N° RNA: W881008539
SIRET: 894 165 919
tav-association@outlook.fr
www.tacticalairsoftvosges.com

Article 4.5 : Billes

Les joueurs et participants s'engagent à n'utiliser que des billes respectueuses de l'environnement, portant la mention "bio" sur les paquets de billes.

A noter : la mention « bio » ne signifie pas forcément que ces billes sont écologiques, mais uniquement qu'elles se dégradent rapidement dans la nature.

Article 4.6 : Autres matériel

Pour tous les matériels n'entrant dans aucune des précédentes catégories, leur usage sur les terrains peut être fait après avoir demandé l'autorisation aux organisateurs.

Article 5 : Organisation des Parties

Article : 5.1 : Location de répliques

Le matériel de sécurité élémentaire pourra être fourni à toutes les personnes qui participent à une partie.

Tarifs : Les dirigeants déterminent les tarifs de location du matériel associatif.

Ces tarifs peuvent évoluer en fonction de différents critères.

Ces modifications s'appliquent immédiatement.

Engagement : La personne à qui on loue le matériel s'engage à rembourser le matériel qu'il aura rendu inapte ou à payer les réparations en cas de détérioration.

Il devra également rembourser toutes les pièces ou accessoires perdus.

Il devra s'acquitter d'une caution déterminée par le CA

Article 5.2 : Puissance des répliques

Puissance maximale autorisée :

- Toutes les répliques hors bolt à verrou manuel ou batteuses (désignées comme telles par l'organisation) doivent être inférieures à 1.5 joules.
- Aucune tolérance n'est appliquée
- Cette règle concerne toutes les technologies : HPA, AEG, GBBR, spring, etc.

Spécificité HPA : Verrouillage obligatoire

Toutes les répliques HPA devront être équipées d'un régulateur verrouillable (type HPE), permettant l'apposition d'un rilsan, afin d'empêcher toute modification de puissance en cours de journée.

Article 5.3 : Sanction

Les sanctions suivantes seront appliquées en cas de non-respect du règlement :

- 1^{re} infraction : exclusion immédiate de la partie
- 2^e infraction : exclusion de toute la journée
- 3^e infraction : suspension sur deux parties
- 4^e infraction : radiation définitive, sans recours

Triche manifeste ou mise en danger grave : radiation immédiate dès la première infraction

Le Président ou le Vice-président peut prononcer une exclusion immédiate du terrain, sans avertissement, en cas de



TACTICAL AIRSOFT VOSGES
92 rue du village
88240 Les Voivres
N° RNA: W881008539
SIRET: 894 165 919
tav-association@outlook.fr
www.tacticalairsoftvosges.com

mise en danger des personnes ou des installations. Cette mesure est indépendante des sanctions disciplinaires ultérieures.

Article 5.4 : Terrains

Pour des raisons de sécurité et en fonctions des terrains, certaines règles peuvent être appliquées par les membres du CA dans le but d'assurer la sécurité de chacun.

Elles seront affichées ou expliquées lors des explications de débuts de parties.

Leur non-respect entrainera une expulsion du terrain.

Article 5.5 : Scénarios

Ils sont fixés par les organisateurs, les règles de jeux liées aux scénarios doivent être respectées sous peine d'une expulsion du terrain.

Article 5.6 : Pause et repas

Article 5.6.1 : Repas

Lors des pauses repas les couteaux sont autorisés, chacun doit se munir de son repas, l'association ne le fournit pas. Les systèmes de réchaud sont autorisés, en appliquant toute les règles de sécurité liées à l'usage de ce type de matériel.

Lors des pauses la consommation d'alcool est interdite sauf avis contraire du CA.

La durée de pauses est définie par les organisateurs.

Les délais de pause doivent être respecté pour assurer le bon déroulement des parties, les joueurs en retard devront prendre la partie en cours de route.

Article 5.6.2 : Pause

Plusieurs pauses durant la journée peuvent avoir lieu. Leurs durées et leurs nombres sont fixées par les organisateurs.

Elles servent essentiellement à se réhydrater, reprendre le matériel nécessaire (bille, co2...).

Pour les fumeurs, les mégots doivent être jetés dans un cendrier qui sont indiqués et nulle part ailleurs, seule la zone neutre est une zone fumeur.

Article 6 : Sécurité et Protection

Article 6.1: Assurance

L'association a souscrit un contrat d'assurance complet couvrant :

- La responsabilité civile de l'association et les dommages liés à l'activité associative
- Les dommages corporels et incorporels de ses membres adhérents, joueurs occasionnels, invités et bénévoles

Les membres sont couverts lors d'évènements (airsoft ou autres) organisés par l'association et lors d'évènements organisés par des associations extérieures. Les déplacements sont également couverts.

La couverture des membres, lors d'évènements organisés par des associations extérieures et lors de déplacements, peut être soumise à la validation du CA.

Article : 6.2 : Zones des terrains



TACTICAL AIRSOFT VOSGES
92 rue du village
88240 Les Voivres
N° RNA: W881008539
SIRET: 894 165 919
tav-association@outlook.fr
www.tacticalairsoftvosges.com

Le terrain de jeu est divisé en 3 zones principales.

Toutes les personnes présentes sur le terrain sont tenues de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité selon la zone dans laquelle elles se trouvent.

Zone neutre :

- Manipulation interdite des répliques chargées
- Chargeurs de répliques désengagés
- Tirs de l'intérieur et en direction de la zone neutre interdits
- Déchargement des répliques interdit

Zone de tir :

- Port des protections oculaires obligatoire
- Manipulation et test des répliques autorisé mais tirs vers les personnes interdits
- Interdiction de fumer

Zone de jeu :

- Port des protections oculaires obligatoire
- Port de masque intégral vivement conseillé
- Interdiction de fumer

Article 6.3 : Règles spécifiques au Fort des Friches

Le Fort des Friches est un ouvrage militaire ancien. Malgré les travaux de sécurisation réalisés, le risque zéro n'existe pas. Chaque participant s'engage à respecter strictement les consignes de sécurité.

Zones interdites :

- Toitures.
- Fossés et secteurs non ouverts au public.
- Caponnière Ouest tant qu'elle n'est pas ouverte.
- Toute zone matérialisée par une signalisation, une rubalise, une chaîne, un grillage ou un panneau.

Il est interdit de déplacer ou détériorer tout dispositif de sécurité (barrières, grillages, rubalises, panneaux...).

Il est interdit d'escalader les murs, parapets ou garde-corps, de monter sur les toitures, de franchir les fenêtres ou ouvertures non prévues, de courir dans les escaliers ou de sauter depuis une hauteur.

Les bâtiments pouvant présenter des gravats, sols irréguliers, plafonds bas ou obstacles, chacun doit adapter sa vitesse et ses déplacements.

Certaines galeries, locaux ou secteurs pourront être ouverts ou fermés selon les travaux ou les décisions du Conseil d'Administration. Leur accès sans autorisation est interdit.

Lors des parties de nuit ou dans les secteurs sombres, chaque participant devra disposer d'un éclairage individuel.

La faune, la flore et les ouvrages historiques doivent être respectés.



TACTICAL AIRSOFT VOSGES
92 rue du village
88240 Les Voivres
N° RNA: W881008539
SIRET: 894 165 919
tav-association@outlook.fr
www.tacticalairsoftvosges.com

Tout danger constaté doit être immédiatement signalé à un organisateur.

Article 7 : Démissions, radiations et suspensions

Article 7.1 : Démission, radiation à l'initiative de l'intéressé

Tout membre peut quitter l'association, quel que soit le motif et à n'importe quel moment.

Il lui suffit d'envoyer par courrier simple une lettre signée demandant sa radiation.

Un membre du CA peut, dans les mêmes conditions, demander sa radiation de l'association, ou simplement sa démission du CA pour redevenir membre ordinaire.

Il doit cependant faire une annonce publique sur le forum de l'association ou lors d'une partie et respecter un préavis de 15 jours avant la remise de son poste.

Il est tenu de mettre immédiatement à disposition de l'association tous les éléments nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Une radiation ne peut en aucun cas donner droit à un remboursement de la cotisation annuelle ou de quelconque don en nature ou en numéraire que le membre aurait fait à l'association.

Un membre démissionnaire ne peut pas réintégrer l'association pendant 6 mois.

Article 7.2 : Radiation à l'initiative du conseil de discipline

Elle est prononcée par le conseil de discipline en cas d'infraction au règlement ou aux statuts, ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ou à un de ses membres.

La décision est transmise à l'intéressé par lettre recommandée.

Si la radiation concerne un membre du CA, celui-ci est tenu de mettre immédiatement à disposition de l'association tous les éléments nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Un membre radié ne peut pas réintégrer l'association.

Article 7.3 : Suspension

La suspension est prononcée par le CA en cas de non-respect du règlement ou des statuts de l'association, notamment en ce qui concerne le paiement de la cotisation annuelle, et s'applique à tous les membres.

La décision est transmise à l'intéressé par courrier simple ou par mail.

Durant sa suspension, le membre perd tous les droits dont il jouit au sein de l'association.

La suspension ne peut excéder 2 mois.

Au-delà, le CA doit statuer sur la radiation ou la réintégration du membre.

Si la suspension concerne un membre du CA, celui-ci est tenu de mettre immédiatement à disposition de l'association tous les éléments nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Article 7.4 : Annulation des fonctions

Un membre du conseil d'administration peut se voir retirer de ses fonctions par le conseil d'administration, Conseil lors duquel l'intéressé ne prendra pas part au vote.

Ses fonctions peuvent lui être retirées lorsque que l'intéressé ne respecte pas les règles de l'association ou lorsqu'il ne remplit pas ses fonctions comme il est attendu par le conseil d'administration

L'intéressé sera alors informé de cette décision par lettre simple et redeviendra simple adhérent.

Article 8 : Communication & image



TACTICAL AIRSOFT VOSGES
92 rue du village
88240 Les Voivres
N° RNA: W881008539
SIRET: 894 165 919
tav-association@outlook.fr
www.tacticalairsoftvosges.com

Article 8.1 : Site Internet de l'association et réseaux sociaux

L'association met à disposition de ses membres un site Facebook, Instagram, Messenger, Discord et Internet. Toute personne participant à l'enrichissement du site par ajout de contenu électronique (posts sur le forum, actualités sur la page principale, administration...) sera tenue responsable de ses actes.

Il est interdit de prendre un de ses contenu pour le transmettre ou pour en faire une utilisation détournée.

Article 8.2 : Droit à l'image

L'association se réserve le droit de publier, exposer, diffuser, les photographies ou films représentant les membres, dans le cadre de leurs présences au sein de l'association (forum, parties, évènements extérieurs) durant l'année en cours. Il est entendu que l'association s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée des membres.

Dans ce cadre, les personnes extérieures à l'association souhaitant réaliser des supports d'image (photographies, films) de membres adhérents à l'association, ne pourront le faire qu'avec l'autorisation expresse du CA.

Quentin JACOPIN
Président du conseil d'administration